Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le - 4 JUIL. 2025
ID : 059-215905944-20250702-DEL0272025-DE

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Commune de THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D027/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2025

Date de convocation :
25/06/2025
Date d'affichage :
25/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Pouvoirs :	**1**
Votants :	**13**
Pour :	**13**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an 2025 le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	~~CHABANE Michel~~
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	~~CORREA Emmanuel~~
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	~~BENIT Marie-Agnès~~	COURTECUISSE Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Mme BÉNIT Marie-Agnès à Mme COLLINET Patricia		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme COLLINET Patricia		

Objet : SIAVED : TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX - CONVENTION DES DECHETS COLLECTES AUX CENTRES DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier en date du 19 juin 2025 du président du SIAVED relatif aux déchets collectés par les communes qui sont amenés aux centres de valorisation des déchets,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215905944-20250702-DEL0272025-DE

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette convention,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** suite au courrier en date du 19 juin du président du SIAVED relatif au Bureau Syndical du 10 avril qui s'est saisi de la question des déchets collectés par les communes amenées aux Centre de Valorisation Energétique, par soucis d'équité et d'harmonisation, le Bureau Syndical a considéré qu'il était indispensable de mettre en place un tarif unique, applicable à l'ensemble des 258 communes.
  La décision du Bureau Syndical a fixé, à compter du 1er juillet 2025, le montant des apports à 115 € la tonne (comprenant la taxe générale sur les activités polluantes à 15 €).
  Et qu'il revient à la commune de THUN-SAINT-AMAND d'établir une convention pour avoir recours à l'un des trois CVE.

- **Que** cette convention définit les rôles et responsabilités de chaque partie :

  Pour le SIAVED :

  - **Traiter les déchets :** Incinérer les déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets industriels banals) avec valorisation énergétique.
  - **Contrôler les apports :** Se réserver le droit d'accepter les tonnages en fonction des contraintes administratives ou techniques, et contrôler la conformité des déchets.
  - **Établir les protocoles :** Mettre en place un certificat d'acceptation préalable (CAP) pour chaque type et quantité de déchets, et un protocole de sécurité avec l'apporteur.
  - **Gérer les non-conformités :** Réclamer une indemnisation en cas de non-respect des préconisations, demander à l'apporteur de récupérer les déchets non conformes, et imputer les coûts liés à la radioactivité ou autres non-conformités à l'apporteur.
  - **Assurer la sécurité du site :** Interdire l'accès en cas de non-respect des règles de sécurité, du port des EPI, ou de vitesse excessive.
  - **Organiser les apports :** Déterminer un planning et des tranches horaires avec l'apporteur, et refuser les apports en cas de non-respect.
  - **Gérer l'indisponibilité du CVE :** Informer l'apporteur en cas de maintenance, problème technique ou saturation, sans que l'apporteur puisse prétendre à une indemnisation.
  - **Facturer la prestation :** Émettre semestriellement des titres de recettes basés sur les bons de pesée.
  - **Gérer l'accès :** Fournir un badge d'accès au site et facturer en cas de non-restitution ou de perte.

  Pour la commune :

  - **Apporter des déchets conformes :** Livrer des déchets non dangereux, de type ordures ménagères ou déchets industriels banals, respectant les critères de qualité (absence de déchets dangereux, contaminés, déblais, appareils électroménagers, etc.). Les déchets doivent être en vrac, mélangés, sans "monstres" ni matières filandreuses, et avec une dimension maximale de 50 cm x 50 cm.
  - **Informer de tout changement :** Communiquer toute modification dans sa gestion des déchets pouvant impacter la qualité, la quantité ou la fréquence des apports.
  - **Respecter les procédures :** Se conformer au certificat d'acceptation préalable (CAP) et au protocole de sécurité du site.
  - **Récupérer les déchets non conformes :** Enlever les déchets jugés non conformes à ses frais, sur simple demande du SIAVED.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215905944-20250702-DEL0272025-DE

- **Assumer les coûts :** Prendre en charge tous les frais directs ou indirects liés aux non-conformités, y compris en cas de détection de radioactivité.
- **Former son personnel :** S'assurer que les chauffeurs connaissent et respectent le protocole de sécurité, et qu'ils disposent du récépissé de transport de déchets valide.
- **Respecter les règles sur site :** Veiller à ce que les véhicules ne restent que le temps nécessaire, que le klaxon soit utilisé uniquement en cas de risque d'accident, et que le quai de déchargement soit nettoyé.
- **Assumer les dégâts :** Être redevable de tout dégât occasionné sur le site du CVE par son personnel.
- **Organiser et planifier les apports :** Transmettre un planning prévisionnel hebdomadaire pour les apports réguliers et prendre rendez-vous pour les apports sporadiques.
- **Gérer l'indisponibilité du CVE :** Organiser le transport et le délestage de ses déchets en cas d'indisponibilité du CVE, sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- **Informer d'une baisse ou interruption des apports :** Prévenir le SIAVED en cas de baisse significative ou d'interruption des apports, sous peine d'une révision des tarifs ou d'une résiliation de la convention.
- **Restituer le badge d'accès :** Rendre le badge en bon état à l'échéance de la convention ou à la fin de l'apport ponctuel.

- **Payer les prestations :** Régler les sommes dues au SIAVED dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Précise que la convention a une durée annuelle et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée. Le prix de la prestation est fixé à **100 € HT la tonne**, hors TGAP (**15 € HT**/tonne prévisionnelle pour 2025) et TVA (20%).

- **Qu'**il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de ladite convention et d'autoriser sa signature pour un accès aux sites CVE.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place et la signature de la convention avec le SIAVED relative aux apports de déchets au Centre de Valorisation Energétique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Patricia COLLINET

MAIRIE de THUN-SAINT-AMAND (Nord)

Le Maire,

J.N. BROQUET

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL0272025**
Objet :	**SIAVED : TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX - CONVENTION DES DECHETS COLLECTES AUX CENTRES DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE).**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20250702-DEL0272025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250702-DEL0272025-DE-1-1_0.xml	text/xml	947 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0272025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250702-DEL0272025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	759.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2025 à 12h45min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2025 à 12h45min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2025 à 12h45min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2025 à 12h45min39s	Reçu par le MI le 2025-07-04